

# COMMUNE DE PROUZEL

80160



République Française  
Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens  
Canton d'Ailly sur Noye

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 27 mai 2024 à 18h30

Convocation : 21 mai 2024  
Compte rendu du : 28 mai 2024

Etaient présents : Madame Nathalie PIZZAFERRI, Monsieur Pascal LENOIR, Monsieur Matthieu DACHEUX, Madame Josiane THIERRY, Monsieur Dominique BELLET, Madame Caroline LECAT, Madame Blanche de l'EPINE, Monsieur Arnaud THIERRY

Absents excusés : Monsieur Yannick DECOSTER, Madame Catherine DUCATEL, Monsieur Thibault DREUE, Monsieur Audouin de l'EPINE donnant procuration à Madame Nathalie PIZZAFERRI, Monsieur Olivier SAILLARD donnant pouvoir à Mr Pascal LENOIR, Madame Béatrice VANHUSE

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DACHEUX

La séance est ouverte à 18h30

.....  
Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS)
- 2- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG80
- 3- Vente du terrain communal AB163
- 4- Organisation du 14 juillet
- 5- Changement de dénomination FDE80 pour Territoire d'Energie
- 6- DIVERS

---

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour

- Subvention pour le Club de Pétanque du Val de Selle

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour.

## 1- **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau Potable (RPQS)**

### **Délibération n°21/2024**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### **Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## 2- **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG80**

### **Délibération n°22/2024**

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Vu le Code de déontologie médicale ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

**Le Maire,**

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Pour extrait conforme,

**3- Vente du Terrain Communal AB163**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'acte de vente du terrain AB163 pour 00ha 00a 23ca, a été signé devant Notaire le 14 mai dernier au profit de Monsieur Philippe Fusillier, pour 2300 euros. Pour rappel, ce terrain avait été acquis par la commune pour l'emplacement des pompes de relevage de l'assainissement collectif. Au final les pompes ont été placées ailleurs et la commune n'a jamais utilisé ce terrain

**4- Organisation du 14 Juillet**

La municipalité invite les Prouzellois à un déjeuner barbecue à l'école le dimanche 14 juillet à midi avec traditionnelle tombola et jeux picards. Les bulletins de réservations seront prochainement distribués. Madame le Maire remercie les conseillers ainsi que les bénévoles du comité des fêtes qui sont amenés à aider aux préparatifs et à la bonne organisation de la journée.

**5- Changement de dénomination FDE80 pour Territoire d'énergie**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le comité syndical de la **Fédération Départementale d'Énergie de la Somme** par délibération du 16 février 2024 a changé de dénomination vers **Territoire d'Énergie Somme**. Cette modification entraînant une modification des statuts doit être approuvée par la majorité des membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, la décision sera réputée favorable.

**6- Subvention pour le Club de Pétanque du Val de Selle**

**Délibération n° 23/2024**

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget et des subventions aux associations il avait été discuté de donner une subvention au Club de Pétanque du Val de Selle qui entre dans sa 3<sup>ème</sup> année depuis sa création. L'association n'ayant pas pu partager ses informations bancaires à temps, il est maintenant demandé au conseil municipal de délibérer, sachant que le montant avait été budgétisé.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'accorder une subvention de 50 euros pour l'année 2024 au Club de Pétanque du Val de Selle.**

## 7-DIVERS

Madame le Maire informe le conseil que le Président de l'ASA Syndicat de la Rivière Selle a annoncé le début de travaux de la continuité hydrologique de la Selle pour le début de l'été. Madame le Maire rappelle qu'un article du journal de Prouzel de février 2024 expliquait la nature et la raison des travaux. Plus d'information peut être demandée directement auprès de l'ASA.

### Rappel de l'Agenda

28 mai : Réunion Trinival sur le compostage : La commune de Fossemanant s'est associée à Prouzel pour participer à cette réunion d'information. Il y aura une trentaine de composteurs à récupérer et une quinzaine de personnes présentes à la réunion des deux villages.

29 mai, 5 et 12 juin : ateliers numériques. Madame le Maire remercie Madame Béatrice VANHUSE pour la coordination des ateliers avec Somme Numérique.

1<sup>er</sup> juin : Accueil des nouveaux habitants et des bébés de l'année avec le conseil municipal, les présidents d'associations et les bénévoles du village. Cette manifestation se fait sur invitation et remplace les traditionnels vœux du maire de début d'année.

2 juin : Commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire des débarquements en France au monument aux morts et à l'école avec lecture de recherches sur les personnes décédées en 39-45 (noms apposés sur le monument)

9 juin : Elections Européennes de 8h à 18h à la mairie. Les bulletins des partis qui n'auront pas remis leurs bulletins en mairie ne pourront être imprimés. Les électeurs doivent les imprimer chez eux en respectant les consignes d'impression données par la préfecture.

30 juin : réderie à domicile, plus d'une vingtaine de maisons inscrites et les inscriptions sont encore possible

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

N. PIZZAFERRI

P. LENOIR

M. DACHEUX

J. THIERRY

D. BELLET

Y. DECOSTER  
ABSENT

C. DUCATEL  
ABSENTE

T. DREUE  
ABSENT

C. LECAT

A. DE L'EPINE  
ABSENT

B. DE L'EPINE

O. SAILLARD  
ABSENT

B. VANHUSE  
ABSENTE

A. THIERRY

